



**INTERNATIONAL POLICE EXECUTIVE SYMPOSIUM  
GENEVA CENTRE FOR THE DEMOCRATIC CONTROL  
OF ARMED FORCES**

**WORKING PAPER NO 15**

La police communautaire.  
Exposition d'une typologie

*Dominique Wisler*

APRIL 2009

[www.IPES.info](http://www.IPES.info)

[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

The joint IPES and DCAF Working Paper Series is an open forum for the global community of police experts, researchers, and practitioners provided by the International Police Executive Symposium (IPES) and the Geneva Center for the Democratic Control of the Armed Forces (DCAF). It intends to contribute to worldwide dialogue and information exchange in policing issues by providing an access to publication and the global public sphere to the members of the interested community. In essence, the Working Paper Series is pluralist in outlook. It publishes contributions in all fields of policing and manuscripts are considered irrespective of their theoretical or methodological approach. The Series welcomes in particular contributions from countries of the South and those countries of the universe which have limited access to Western public sphere.

Members of the editorial board are Ihekwoaba D. Onwudiwe (editor-in-chief, professor of Administration of Justice at Texas Southern University), Philipp Fluri (Deputy Director of the Geneva Center for the Democratic Control of the Armed Forces, Geneva), Rick Sarre (professor of Law and Criminal Justice at the University of South Australia, Adelaide), Kam C. Wong (associate professor and chair of the Department of Criminal Justice of Xavier University, Ohio), and Dominique Wisler (Coginta, Geneva, Switzerland).

Manuscripts can be sent electronically to the editorial board ([onwudiweid@TSU.EDU](mailto:onwudiweid@TSU.EDU)).

© 2009 by Dominique Wisler. All rights reserved. Short sections of this text, not to exceed two paragraphs, might be quoted without explicit permission provided full credit is given to the source.

The views and opinions expressed are those of the author(s) and do not necessarily reflect those of the International Police Executive Symposium or the Geneva Center for the Democratic Control of the Armed Forces.

## RÉSUMÉ

La police communautaire veut dire différentes choses selon à qui on s'adresse. Cet essai identifie quatre formules distinctes de police communautaire qui, pour certaines, ont des affinités avec, et des incarnations dans, des formes particulières de régime politique. La plus familière aux démocraties occidentales est une version qui insiste sur l'idée d'une gouvernance locale de la police par les communautés. On y retrouve les idées de décentralisation, de service, de transparence ou encore de consultation des communautés. En Jordanie – un cas particulier de régime autoritaire discuté abondamment dans l'article - la *shurta mujtamaia* ou police communautaire s'inspire d'une philosophie tout à fait contraire. La police y a pour but d'encadrer une société civile jugée dangereuse pour la discipliner, la surveiller, la contrôler et s'assurer de sa loyauté. La *shurta mujtamaia* est une forme de contrôle social au service de la survie du régime. L'article suggère que le modèle jordanien présente un intérêt tout particulier aujourd'hui pour l'Irak, elle-même à la recherche d'une stabilisation de sa société civile. L'Afrique, et plus généralement les Etats faiblement institutionnalisés, connaissent une forme très différente de police communautaire : la prolifération de groupes d'auto-défense villageois, voire corporatistes, qui se substituent à un Etat distant, problématique, et s'arrogent ou négocient des espaces de souveraineté dans un contexte souvent dominé par le pluralisme légal. Finalement, le dernier type de police communautaire relève d'une réflexion sur la productivité de l'appareil policier en réorientant le travail de ce dernier sur des problèmes plutôt que des incidents ou par la création de polices auxiliaires à bas coût. Ce type de police communautaire est indépendant de la forme du régime politique et, pour ce qui est du mode résolution de problèmes, se combine aisément avec les autres formules de police communautaire.

Dominique Wisler  
Consultant  
Coginta  
5, Chemin de la Grand-Cour  
1256 Troinex  
wisler@coginta.com

# **La police communautaire.**

## **Exposition d'une typologie**

*Dominique Wisler*

### **Introduction**

Les historiens n'hésitent pas à parler de la police communautaire comme du chapitre le plus récent de l'histoire policière aux Etats-Unis et situent ses tout débuts aux années 1970 (Kelling and Moore, 1988, Barlow et Barlow, 2000). La police communautaire y prit progressivement le pas sur la police traditionnelle ou moderne. Malgré des débuts difficiles, la fascination exercée par la police communautaire se révéla irrésistible aux Etats-Unis. Le mouvement qui s'établit d'abord dans les grandes villes touche aujourd'hui la majeure partie des milliers de polices locales américaines, un processus d'institutionnalisation dopé par les fonds fédéraux mis à disposition par l'administration Clinton pour les initiatives de ce genre (Oliver 2000). La doctrine a séduit l'Europe à son tour vers la fin des années 1980, puis, véhiculée les agences de coopération et de développement, poursuit sa route vers l'Europe de l'Est une fois le mur de Berlin tombé tandis que, de son côté, le Japon diffusait son modèle de police communautaire (les *Kobans*) dans les pays asiatiques. Un peu partout dans le monde aujourd'hui, de l'Amérique latine jusqu'en Asie, il est devenu pratiquement de rigueur (et lucratif) pour les polices nationales de déclarer adhérer aux principes de la police communautaire. Dans la seconde moitié des années 2000, la doctrine a même pris pied dans le Moyen-Orient avec des fers de lance comme Abu Dhabi dans les Emirats Arabes Unis ou la Jordanie qui en adoptent aujourd'hui le principe sous l'appellation de *shurta mujtamaia*.

Voilà planté le décor. La police communautaire s'est diffusée et exportée somme toute avec une étonnante facilité. Elle ne se présente pas seulement comme l'étape la plus récente de l'histoire de la police occidentale, mais également comme un phénoménal global qui se serait affranchi au passage de sa référence

démocratique puisque les régimes de toutes sortes semblent aujourd'hui tout à fait à l'aise pour déclarer adhérer à son principe.

Derrière l'extraordinaire succès de l'appellation de police communautaire, ou sa version francophone de police de proximité, se dissimule pourtant une réalité très diverse en fait d'approches et de pratiques et cette diversité saute aux yeux dès que l'on se penche d'un peu plus près sur la question à travers des études de cas. Sous une appellation trompeusement universelle se profile en fait toute une palette de pratiques qui relèvent d'approches et de philosophies parfois compatibles et capables de combinaisons, mais parfois aussi franchement contraires.

Le point commun entre toutes ces approches est une interaction intensifiée entre police et communautés impensable dans le modèle traditionnel de police qui s'organisait justement à partir de l'idée d'un cloisonnement entre police et société. Cette séparation de la police élevée au rang de principe normatif évoque bien sûr la construction historique des Etats dans l'Europe continentale dont la police fut une pierre angulaire et servait à la protection du régime. Il évoque également les luttes de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle aux Etats-Unis liées au mouvement dit progressiste qui entendait lutter contre la corruption et la politisation des services de police par la professionnalisation de cette dernière. Quelle que soit l'origine historique de cette séparation, la police communautaire se présente bel et bien comme une doctrine qui entend renégocier les frontières entre police et société en rapprochant bien souvent les deux termes. Mais au-delà de ce trait commun, les polices communautaires peuvent prendre des chemins très différents et, on l'a dit, pas toujours compatibles.

Aucun instrument n'incarne mieux l'approche de la police communautaire que les forums communautaires qu'elle met en place assez systématiquement (Brodgen 2005). Ces forums, qui semblent partout les mêmes, remplissent pourtant des fonctions et jouent des rôles très différents selon justement les formules de police communautaire qui vont être adoptées dans les Etats qui s'en réclament: mécanisme de consultation, vivier d'information et de renseignement, instruments de contrôle social ou encore organismes de gouvernance. Ces fonctions très diverses sont déterminées précisément par la formule particulière de la police communautaire qu'adopte un Etat. C'est l'objectif premier de ce papier que de

proposer une typologie des différentes manifestations de la police communautaire et, plus accessoirement, de formuler l'hypothèse que les variantes adoptées trahissent une consanguinité avec des types particuliers de régime politique qui, pour ainsi dire, leur va comme un gant.

### **Une typologie de la police communautaire**

Pour cerner la diversité d'approches en matière de police communautaire, une distinction proposée par le criminologue sud-africain Wilfred Schärf permet une entrée en matière (Schärf 2000). Les pratiques d'ordre et de surveillance peuvent venir et s'accomplir par le haut – entendez l'Etat – ou alors au contraire par le bas – entendez la communauté ou société (les deux termes seront utilisés de manière interchangeable pour les besoins du style ici). Comme exemples de cette dernière catégorie de pratiques « policières » issues des communautés on pensera aux systèmes de surveillance mutuelle de voisinage largement pratiqués dans les pays anglo-saxons, aux formations vigilantes ou d'auto-défense peu communes dans les démocraties occidentales mais omniprésentes en Afrique et en Asie notamment, ou encore à des systèmes de surveillance mis en place par des sociétés privées. Les criminologues africains parlent de « informal policing » (Alemika et Chukwuma 2004), « community-generated policing » (Schärf 2000), ou encore de « policing of everyday life » (Buur et Jensen 2003) pour qualifier ces pratiques d'ordre générées par les communautés elles-mêmes réservant le terme de « formal policing » pour les mêmes pratiques lorsqu'elles sont générées par l'Etat.

La seconde distinction concerne l'enjeu de la police communautaire. La police communautaire n'est-elle qu'une stratégie qui viserait simplement une meilleure productivité de l'appareil policier dans la lutte contre la criminalité (l'objectif traditionnel de la police) ou s'agit-il plutôt d'une philosophie policière qui relève d'une nouvelle manière de concevoir normativement le rôle de la police ou de la communauté ?

Tout un pan de pratiques de police communautaire n'associe les communautés au travail policier que dans la perspective d'un meilleur rendement de ce dernier. L'appel du criminologue américain Herman Goldstein qui encourage les polices modernes à adopter une approche en mode « résolution de problèmes » - une

approche aujourd'hui pratiquement indissociable de la police communautaire – se fonde sur un constat d'inefficacité de l'approche traditionnelle de la lutte contre la criminalité. De la même manière, les programmes de surveillance mutuelle de voisinage répond à une volonté d'efficacité et de meilleure utilisation des ressources dans un contexte où celles-ci sont rares. Si la réflexion porte sur les moyens pour obtenir de meilleurs résultats sans changer l'objectif traditionnel de la police, on est dans l'ordre de la stratégie. Si en revanche la réflexion change d'optique et porte sur le rôle normatif de la police ou des communautés dans la police communautaire, alors il vaut mieux parler de philosophie.

Dans la version philosophique de la police communautaire, l'implication de la communauté est une fin en soi ou un principe. La communauté n'est plus uniquement un instrument au service d'un meilleur rendement du travail policier mais la finalité de ce dernier et le principe qui doit impérativement le guider. Prenant acte de cette idée directrice, la police se transforme normativement en un service mettant en œuvre des prestations lui permettant de « coller » à la demande sociale. C'est là un résumé de la version « par le bas » de l'approche philosophique de la police communautaire.

A l'inverse, dans l'approche de la police communautaire « par le haut », le principe directeur de la police s'avère la survie du régime. L'objectif n'est plus la lutte contre la criminalité mais le maintien du régime politique. Dans cette dernière perspective, la police communautaire s'avère une manière particulière de garantir la survie et la stabilité du régime par un contrôle de la société. On va le voir par la suite, les pratiques de police communautaire rencontrées par exemple en Jordanie se conforment à ce modèle de contrôle social alors que les démocraties occidentales, en théorie du moins ou selon le « mythe » (Brodgen 2005), tendent plutôt à adopter la version philosophique d'un contrôle par les communautés de l'action policière.

Le tableau 1 illustre graphiquement la typologie suggérée ici et que nous allons discuter dans le détail dans la section suivante.

Tableau 1 Variété des modèles de police communautaire		
But	Par le haut	Par le bas
<b>Philosophie de contrôle</b>	Contrôle social	Contrôle démocratique de la police
<b>Stratégie de productivité</b>	Résolution de problèmes Polices auxiliaires	Surveillance mutuelle de voisinage Groupes d'auto-défense <i>Sungusungu</i>

### **La police communautaire pour discipliner une société segmentée prompte au sectarisme**

Dans sa formule « par le haut » et philosophique, la police communautaire s'inscrit dans une logique de régulation, discipline, éducation, contrôle, et surveillance d'une société qui peut être fragmentée, segmentée, jugée peu docile et prompte au sectarisme ou encore soumise à l'influence négative de puissances extérieures. La police communautaire jordanienne, appelée la *shurta mujtamaia*, illustre bien ce modèle. Elle s'inscrit dans une forme du régime donnant des gages de libéralisation politique du régime sous réserve d'un contrôle autoritaire de sa société civile sans toutefois confiner au totalitarisme. Cette version de la police communautaire multiplie les couches d'« intermédiaires » via des associations et des forums dont les noms même sont révélateurs: la Société des Amis de la Police, l'Association des Amis de la Police. Certaines de ces sociétés sont élitaires et n'y entre pas n'importe qui ; d'autres fonctionnent sur un mode ONG, montant des projets dans les quartiers populaires (palestiniens notamment) pour lesquels l'association cherche alors des subsides auprès du gouvernement ou des donateurs. La section de la police communautaire, ou *shurta mujtamaia*, de la police jordanienne joue alors un rôle de coordination, de liaison entre ces sociétés et les services de police, et s'implique directement dans l'information/éducation notamment dans les écoles et les universités où elle se focalise sur le contrôle de la jeunesse. Ce qui distingue cette forme de police d'une version totalitaire est



l'absence d'une idéologie autre que la volonté de pérennité du régime. En d'autres termes, il n'y a pas un brin d'idéologie qui vienne s'intercaler entre cette police et la survie du régime.

Pour désigner le phénomène d'un régime libéralisé qui se préoccupe de sa survie à travers un strict contrôle bureaucratique de la société sans recourir à une répression ouverte, Wiktorowicz (2002) a parlé d' « embedded authoritarianism » au d' « autoritarisme imbriqué ». La Jordanie en est le cas d'école. Parallèlement à l'ouverture démocratique et la libéralisation du régime jordanien en 1989, sa bureaucratie et ses services de sécurité ont mis en place un régime de contrôle bureaucratique très strict de la société civile de manière à la dépolitiser, empêcher l'émergence d'une contestation, et, *in fine*, de garantir la survie du régime. Ce type de régime politique semble avoir tiré les leçons de l'Algérie notamment où le fondamentalisme islamique a pris d'abord le contrôle de la société civile avant de prendre part aux élections politiques et menacer la libéralisation politique elle-même. Wiktorowicz a décortiqué la machinerie mise en place par le régime jordanien pour exercer ce contrôle bureaucratique sur les activités des ONGs, leurs leaders et comités, et l'origine des fonds qui leur sont octroyés. Dans ce système politique, la nature autoritaire du régime se réalise essentiellement à l'échelle de la société civile strictement contrôlée de manière « douce » par une bureaucratie et les services de renseignement. C'est-là la caractéristique propre de l'autoritarisme imbriqué. Avec l'introduction en 2005 de la police communautaire, le gouvernement jordanien poursuit toujours le même but et transforme sa relation avec la société civile. Ne se contentant plus d'exercer seulement un contrôle bureaucratique sur les initiatives des organisations de la société civile, il fait un pas de plus en stimulant maintenant des organisations de la société civile qui lui sont loyales, à lui et à ses services de sécurité, et renforce du même coup son contrôle social par un réseau d'organisations de la société civile qui lui sont entièrement dévouées.

Ce type de police communautaire peut sans aucun doute exercer un pouvoir de séduction sur des régimes qui font face à des sociétés jugées « dangereuses », non disciplinées, promptes au sectarisme communautaire, ou encore profondément divisées et segmentées. Parce que personne ne semble douter des bonnes intentions d'une police qui se réclame de la police communautaire et que cette

idée globalement ne suscite pas de controverses notamment au sein de la communauté internationale mais également à l'intérieur du pays, il est aisé de jouer sur les mots et la police communautaire semble comme tombée du ciel pour un régime en transition qui libéralise ses institutions politiques tout en cherchant à contrôler les risques de dérapages et de déstabilisations qu'il situe avant tout dans l'indocilité de sa société civile. Un autoritarisme imbriqué qui coexiste avec une libéralisation du régime et se distingue clairement d'un régime ouvertement répressif s'offre alors comme une alternative non dénuée d'intérêt aux dirigeants d'un pays en transition, encore fragile, et qui peine à sortir d'une période d'une guerre civile.

L'Irak, aujourd'hui, s'intéresse franchement au modèle de police communautaire jordanien. Ce modèle est séduisant pour le gouvernement irakien, car il permet d'ajouter une couche de contrôle social à des opérations de sécurisation qui ont été jusque-là surtout d'ordre militaire et relevant de la lutte antiterroriste. Il s'offre fort à propos à un gouvernement qui a repris la haute main sur une situation sécuritaire à la faveur des opérations armées de ses forces de sécurité aux printemps et été 2008 et qui peut y voir une manière plus douce, acceptable et judicieuse pour consolider des gains militaires par de nouvelles conquêtes sur le terrain social qu'il sait miné. Le modèle permettrait au régime de prendre peu à peu le contrôle d'une société civile qui, justement, pose des difficultés à ses yeux, et qui pourrait bien être l'enjeu de convoitises de pays voisins dont l'Iran et l'Arabie Saoudite.

Le modèle jordanien de police communautaire est séduisant pour des gouvernements en quête de stabilisation politique et sociale. Il se propose également comme une alternative au modèle de militarisation sociale prôné par les Américains en Irak ou ailleurs (Pakistan, Afghanistan) sous forme de soutien ou de constitution de milices armées fidèles au gouvernement, de polices auxiliaires, ou encore de formations de vigilants. Ce modèle-là, les Américains l'ont mis en place en Irak sous l'appellation des « *Fils de l'Irak* » (*Sons of Iraq*) dans le gouvernorat de l'Anbar notamment et l'Ouest irakien sunnite en général. Le groupe sunnite aux dimensions gigantesques - plus de 100'000 hommes - a été établi, formé, armé et financé par l'armée américaine pour combattre les groupes terroristes supposément proches du mouvement Al Qaida. Le gouvernement du

premier ministre irakien Maliki aujourd'hui ne veut plus de ces milices qui menacent la souveraineté de l'Etat pas plus qu'il ne semble d'ailleurs disposé à intégrer l'intégralité des *Fils de l'Irak* sunnites dans ses forces de sécurité déjà en surnombre ou encore à continuer à les financer. Ce que l'Irak pourrait préférer au moment où les forces de la Coalition se retirent est une reprise en main de la société civile via son strict contrôle bureaucratique. Le modèle de la police communautaire façon jordanienne est déjà une idée en marche en Irak depuis l'automne 2008 avec la constitution des premiers comités d'Amis du Ministère de l'Intérieur dans les gouvernorats.

### **La police communautaire sous forme de polices auxiliaires**

Dans de nombreux pays africains ou asiatiques, la police communautaire est associée à la formation de polices auxiliaires, comme en Uganda (CHRI 2006), au Soudan (Wisler et Onwudiwe 2008) et ailleurs. Ces polices auxiliaires, souvent composées de volontaires à l'exception des officiers, sont recrutées localement et mobilisées souvent selon les besoins. Au Soudan, l'Etat leur fournit un uniforme, une brève formation, des mini postes de police constitués d'une pièce en général, et cette police auxiliaire appelée la police populaire ou *shurta shabia* dispose également d'un règlement de service. Elle n'est pas payée mais bénéficie de largesses de la population dont il est attendu qu'elle nourrisse ces volontaires du quartier et, via de l'impôt islamique appelé le *zakhat*, qu'elle finance l'installation des postes de police de la *shurta shabia*.<sup>1</sup> Cette police populaire est en quelque sorte le pendant policier des milices populaires constituées par le gouvernement soudanais après le coup d'Etat de 1989 et liées quant à elles à l'armée régulière. Ce sont ces milices gouvernementales qui furent très impliquées dans le conflit interminable avec le Sud Soudan. Souvent, dans des zones périphériques, éloignées de centres urbains et ruraux, comme dans la Darfur par exemple, la seule police que connaissent les villages est cette *shurta shabia* qui permet à l'Etat d'avoir une présence minimale sur un territoire immense et semi-désertique. Ces polices auxiliaires peuvent, selon le type de régime, jouer un rôle de contrôle social à caractère idéologique (la police morale, comme en Iran), de mobilisation

---

<sup>1</sup> Le *zakhat*, un impôt informel de solidarité traditionnellement découplé de l'Etat et fonctionnant de manière autonome, s'avère « colonisé » par l'Etat au Soudan (cf. Baillard and Heanni 1998)

sociale armée en faveur du régime (les *Fils de l'Iraq* mentionnés plus haut), ou alors, plus simplement, de substituer bon marché de l'Etat faiblement doté en ressources là où il n'a pas les moyens d'entretenir des fonctionnaires de police (Soudan, Uganda). Les objectifs peuvent évidemment se combiner.

La fonction d'auxiliaires de police apparaît également dans les pays occidentaux dans un contexte de contraintes budgétaires. Pour des observateurs de l'émergence de ce phénomène en Grande-Bretagne, ces volontaires des communautés locales chargés de tâches auxiliaires de police sont une solution prônée à contrecœur par les leaders de la police britannique qui veulent pas ce biais faire obstacle à la montée en puissance de la sécurité privée (Kempa et Johnston 2005). La police n'ayant pas les moyens financiers de déployer des fonctionnaires de police partout là où la demande sociale se fait pressante, les auxiliaires de police ou *Community Support Officers* (CSO) sont donc devenus l'instrument privilégié par la police britannique pour assurer à l'Etat une présence locale rassurante face à l'agressivité commerciale des sociétés de sécurité privée. C'est une logique assez similaire que Tange et Smeets (2009) décèlent dans le paradoxe qui a vu en Belgique la gendarmerie (à caractère militaire) introduire avant tout le monde des pratiques de police communautaire. Cette dernière espérait, selon ces auteurs, limiter le développement des polices communales concurrentes en occupant de manière préventive ainsi le terrain local.

A en juger par la rationalité qui la sous-tend, la formule des polices auxiliaires ne se distingue pas fondamentalement de l'adoption par les polices communautaires du mode résolution de problème dont on va parler plus loin. Comme elle, les polices auxiliaires sont une forme de rationalisation du travail policier qui, dans cette version particulière, se réalise par une délégation de tâches régaliennes mineures à des volontaires dans un contexte de restrictions financières.

### **La police communautaire comme rationalisation du travail policier (organisation du travail)**

La police communautaire façon occidentale n'est elle-même pas dénuée d'ambiguïtés et n'a rien d'univoque. Tange et Smeets (2009) croient même pouvoir déclarer que l'absence d'un paradigme généralement accepté s'est révélé une entrave fondamentale à la diffusion de la doctrine en Belgique et ils attribuent

à cette absence une responsabilité majeure dans ce qu'ils jugent être l'échec de la police communautaire en Belgique. Coexistent en effet plusieurs acceptations de la police communautaire et, dans cette section, nous réserverons la discussion à ce qu'on peut appeler sa perspective stratégique, laquelle est liée à des enjeux de productivité de l'organisation policière plutôt que de philosophie policière. Cette approche stratégique de la police communautaire telle qu'elle est présentée dans la littérature académique et les doctrines policières propose un changement profond de la stratégie policière sans remettre cependant en question le fondement philosophique de la police.

Dans cette approche, la police communautaire est donc avant tout une innovation stratégique nécessitant des changements sans doute profonds dans l'approche mais servant néanmoins fidèlement la mission traditionnelle de la police, à savoir la lutte contre l'insécurité et la criminalité. C'est dans ce sens que raisonne le père incontesté de la méthode et l'approche en mode « résolution de problèmes » ou « *problem-solving* » qu'est le criminologue américain Herman Goldstein (Goldstein 1979). Son point de départ est le constat lancinant de la faible productivité de l'organisation policière malgré des décennies de « modernisation ». La police moderne s'est notamment spécialisée dans la réponse d'urgence à des incidents. L'inefficacité de cette approche réactive saute aux yeux s'il s'avère que la police se contente et se satisfait de l'amélioration de ses temps de réponse sans chercher à résoudre les problèmes en amont qui donnent lieu à des interventions à répétition. L'absurdité de la situation n'est pas sans rappeler le mythe de Sisyphe. Sisyphe déploie des efforts titanesques digne d'éloges pour remonter une lourde pierre sur une montagne laquelle retombe impitoyablement à chaque fois qu'il arrive à son sommet.

Changer d'optique, tel est le mot d'ordre de Goldstein qui propose que la police s'attaque en priorité à la cause d'incidents à répétition qu'il définit alors comme « problèmes » et dont il encourage les polices à faire de leur résolution leur priorité stratégique. La dimension proprement communautaire de cette approche ou du moins sa récupération par les partisans de la police communautaire intervient dans la fréquente implication de la société civile dans la résolution des problèmes. Cette résolution de problème se déroule en principe selon une formule de « partenariats ». La solution aux problèmes exige en effet bien souvent que la

police s'associe à d'autres, des services étatiques ou des associations, pour venir à bout des problèmes qui ont le plus souvent une dimension sociale caractérisée.

Dans une veine similaire – toujours dans la perspective d'une stratégie plus efficace de réponse à l'insécurité et la criminalité – l'entretien de relations de confiance avec la population via des pratiques de police communautaire est jugé susceptible d'améliorer significativement le volume et la qualité du renseignement, si vital pour les enquêtes criminelles. Certains, s'appuyant sur le fait que les enquêtes se résolvent souvent à partir d'informations obtenues dans la population, avancent que la police communautaire est même la clef de la lutte antiterroriste et son « maillon manquant » aujourd'hui (Brown 2007). La police communautaire n'est ici pas grand-chose d'autre qu'une stratégie policière visant à améliorer les relations policières avec la communauté afin d'accroître sa productivité et son efficacité dans la collecte du renseignement et, via ce biais, l'aider à mieux remplir sa mission traditionnelle de lutte contre l'insécurité et la criminalité.

Le mode résolution de problème du travail policier ne modifie peut-être pas le but ultime de la police, mais il n'en implique pas moins un profond bouleversement de ses pratiques, de son organisation, de la formation et du recrutement. L'introduction d'une telle approche change tout ou presque tout dans l'organisation policière, mais ne se confond pourtant pas avec un changement de philosophie. Dans la théorie de Goldstein, la communauté est instrumentale pour améliorer les performances policières en matière de lutte contre la criminalité. Elle n'est pas la finalité de la police communautaire.

### **La police communautaire par le bas comme philosophie**

L'enjeu philosophique de la police communautaire intervient lorsque la discussion porte cette fois sur la finalité de la police. Le changement d'optique fondamental intervient dès lors que l'on cesse de voir dans la communauté un simple instrument permettant d'améliorer la productivité policière. Dans la version philosophique « par le bas » de la police communautaire, la communauté est définie comme la finalité même de l'action policière. En d'autres termes, la communauté va jouer selon cette nouvelle formule un rôle définissant de l'action policière et c'est tout l'enjeu du contrôle démocratique de la police par les

communautés qui fait surface dans cette version. La communauté cesse d'avoir une fonction instrumentale, accessoire ou auxiliaire; elle devient le principe régulateur de l'action policière laquelle, via la police communautaire, va alors se conformer normativement à la demande sociale.

Cette dernière idée n'est pas entièrement nouvelle et, ceux qui la prônent, pourront citer un des principes du premier ministre Sir Robert Peel en Grande Bretagne qui prônait déjà en 1829 l'idée d'une police effectuant son travail avec le consentement de la société (« policing by consent »). Traditionnellement, le contrôle démocratique de la police s'exerce notamment sous la forme de commissions de contrôle parlementaire ou civile. En sortie de guerre civile, l'Irlande du Nord suivit par exemple les recommandations de la Commission Patten qui avait prôné l'établissement d'un *Ombudsman* de Police avec des pouvoirs d'enquête étendus sur les abus policiers afin de restaurer la confiance vacillante de la population dans l'action policière après des années de militarisation du conflit communautaire qui y sévit. L'*Ombudsman*, une personnalité civile nommée par le gouvernement, dispose d'un service investi de larges pouvoirs d'enquêtes et de procureurs permettant d'enquêter de manière indépendante sur les abus policiers. Cette mesure fut jugée une disposition indispensable pour garantir le contrôle démocratique de la police et restaurer la confiance dans une institution impliquée dans la guerre civile et à laquelle une partie de la population de l'Irlande du Nord n'accordait que peu de crédit.

La police communautaire est l'une des multiples formes que prend ce contrôle démocratique de la police aujourd'hui. Il s'y exerce principalement à l'échelle locale au plus près de la demande sociale et, alors que les mécanismes de surveillance de la police tels que les *ombudsmans* ou les commissions de surveillance par exemple en contrôlent les abus d'autorité, la police communautaire se situe plus en amont, à l'origine si l'on peut dire de l'agenda policier, en contribuant à en fixer les priorités dans les quartiers pour que ce dernier se conforme à la demande sociale. Via des instruments de consultation mis en place par la police, la police communautaire permet aux résidents de peser sur les priorités et les services policiers délivrés dans leur quartier, devant leur porte pour ainsi dire.

Ces instruments de consultation sont multiples et divers : il peut s'agir de forums communautaires, de sondages scientifiques ou non réguliers, ou encore de pratiques systématique d'écoute par des îlotiers ou des policiers de secteur. La finalité de ces instruments de consultation réside dans la volonté d'une adéquation des services de police à la demande sociale locale et l'émergence d'un consensus social à l'échelle du quartier sur l'action policière.

Dans cette version de la police communautaire, l'enjeu principal devient la légitimité de la police et non pas, contrairement à la version de Goldstein, sa productivité et une meilleure utilisation des ressources policières pour lutter contre l'insécurité. A l'exact opposé de la version de police communautaire façon jordanienne où la finalité est le contrôle social, l'objectif de cette version est le contrôle par la société civile de la police.

D'une certaine manière, on peut avancer que les polices très décentralisées pratiquent la police communautaire dans cette acceptation et qu'elles le font peut-être parfois sans s'en rendre compte, un peu comme le bourgeois gentilhomme de Molière faisait de la prose sans le savoir. Lorsque le pouvoir de décision sur l'agenda politique de la police est entre les mains des autorités locales, municipales par exemple, alors la philosophie communautaire de la police s'en trouve renforcée *ipso facto*.

Dans bien des débats sur la police communautaire, la décentralisation des services de police apparaît comme un enjeu incontournable et une revendication des autorités locales. Au Nigéria, pour ne prendre qu'un exemple, les gouverneurs des provinces réclament depuis longtemps une autorité en matière de police et le débat sur la police communautaire se focalise sur la question de la décentralisation d'une prérogative de l'Etat (Onwudiwe 2009).

Cette dimension philosophique se combine sans difficultés avec l'approche en mode résolution de problèmes de Goldstein dès lors que les communautés sont associées à la définition des problèmes et que leur rôle n'est pas limité à la résolution de ces derniers. Cette association des communautés dans la phase régulatrice de l'agenda policier relève de la dimension philosophique de la police communautaire.



C'est sans doute cette dimension philosophique de la police communautaire qui a permis à l'expression d'être associée à de nombreuses transitions démocratiques dans les années 1990 et d'en devenir un des symboles par excellence. Un instrument – les forums communautaires ou autres conseils locaux de sécurité – institués par la police communautaire sont apparus comme le lieu privilégié où s'exerce ce contrôle démocratique de la police.

Anthony Minnaar (2009) faisant le point sur près de vingt ans de réforme policière en Afrique du Sud a montré que deux visions incompatibles s'y sont entrechoquées précisément sur la question du rôle des forums communautaires. Les résidents y voyaient un moyen d'imposer à la police un agenda correspondant aux aspirations locales et de se réappropriier en quelque sorte une police qui avaient été associée jusque-là au maintien du régime déchu de l'*apartheid*. La police espérait quant à elle que les forums serviraient de relais à leur agenda de lutte contre l'insécurité et leur permettrait de glaner le renseignement dont elle manquait cruellement. Parce que l'expression 'police communautaire' est polysémique, fondamentalement ambiguë, chacun voyait dans l'avènement de la police communautaire et des forums communautaires autre chose. Les résidents les voyaient comme une incarnation d'une nouvelle philosophie de la police démocratique tandis que, bien souvent, la police la considérait comme une stratégie pour mieux réaliser son agenda sécuritaire. Les forums, selon Minnaar, n'ont alors pas résisté au choc de ces visions contraires et aux tensions idéologiques qui les ont habités immédiatement. Vidés de leur substance démocratique par une police réfractaire, ils ont été abandonnés par les résidents notamment des quartiers défavorisés, et la marginalisation des forums a englouti avec elle l'intégralité de l'approche de la police communautaire qui avait ainsi perdu son sens et sa finalité. Aujourd'hui, il ne subsiste de la doctrine philosophique en Afrique du Sud que des vestiges, des coquilles vides, et celle-ci fut remplacée progressivement et nonobstant la rhétorique gouvernementale par une nouvelle approche plus traditionnelle et plus exclusivement répressive sans commune mesure avec les idéaux démocratiques des communautés locales des débuts (Minnaar 2009, Burger 2006).

## **La police communautaire par le bas façon *Sungusungu***

Les formations locales de groupes vigilants sont sans doute la forme la plus spectaculaire et la plus controversée aussi de la police communautaire. On les taxe d'ailleurs rarement de police communautaire bien que, d'une certaine façon, elles sont les plus « communautaires » des polices que l'on puisse concevoir. Ces formations et leurs pratiques relèvent d'une stratégie résolument ascendante (« par le bas ») de l'ordre public, trouvant leur origine et mise en œuvre principalement dans et par les communautés elles-mêmes. Le terme 'vigilant' n'est d'ailleurs pas forcément le plus approprié qui soit tant il a une connotation strictement négative en Occident alors que, au Nigeria ou en Tanzanie, pour ne prendre que deux exemples, les groupes en question bénéficient souvent d'une popularité indéniable (Alemika and Chukwuma 2004).

S'il est répandu en Afrique, le phénomène de ces polices informelles s'observe aussi bien en Asie qu'en Amérique latine (Wisler et Onwudiwe 2008). Il semble répondre avant tout bien que non exclusivement à une logique de défaut de l'Etat, d'un Etat absent, distant ou faiblement présent, et le vigilantisme paraît émerger volontiers dans un *vacuum* d'Etat. Au nord du Pérou, les éleveurs des hauts plateaux de la Cordelière sous-policés organisaient dès le milieu des années 1970 des groupes vigilants appelés les *Rondas campesinas* (Gitliz et Rojas 1983) pour surveiller le bétail tandis qu'au Guatemala la justice traditionnelle s'exerce localement sachant que le tribunal le plus proche se situe parfois à une semaine de marche des villages (Fernández García 2004, voire aussi plus généralement Barton 2004). Le phénomène vigilant peut aussi refléter une défiance face à un Etat jugé partial, corrompu, partisan, et craint. Dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, par exemple, l'ordre public dans les ghettos noirs était souvent maintenu par des groupes de vigilants liés au mouvement de l'ANC (Chabedi 2005).

Le phénomène vigilant est souvent associé à des couches marginalisées de la population et s'avère prendre en forme en parallèle ou en synchronisation avec la justice traditionnelle. Une note pratique du PNUD rappelait en 2004 que :

Dans certaines sociétés, les groupes désavantagés et marginalisés préfèrent recourir à la justice traditionnelle plutôt qu'à la justice formelle. Bien que

l'importance d'un accès à un système indépendant de justice ne soit pas mise en cause, programmer en la matière pourrait tenir plus compte qu'on ne le fait jusqu'ici des systèmes de justice traditionnelle. Ces systèmes sont une voie privilégiée parce qu'ils garantissent une approche conciliatrice et du fait l'image qu'ils dégagent de garantir la cohésion sociale et de respecter la liberté culturelle. Les institutions formelles de leur côté sont perçues comme distantes, étrangères et intimidantes. Pire parfois, les institutions formelles comme la police peuvent être associées à la défiance et la peur. Dans ces sociétés-là, les systèmes traditionnels et coutumiers résolvent 90 pourcent des conflits. (*Notre traduction*). *Access to Justice. A practical Note. 2004, pp. 8-9*)

L'un de ces groupes – les *Sungusungu* de Tanzanie - a fait son apparition dans des zones rurales fortement touchées par le vol de bétail il y a plus de vingt ans (Abraham 1987, Heald 2002). Face à une police jugée corrompue et de mèche avec les brigands, les villages ont formé des groupes chargés de surveiller le bétail et de faire la chasse aux voleurs. Le mouvement a fait boule de neige et s'est répandu jusque dans le Kenya voisin aujourd'hui notamment dans la zone tribale des *Kuria* (Heald, 2007) dans la vallée du Rift. Selon les cas, ces groupes répondent à des assemblées de villageois – appelées les *iritongo* au Kenya - assez proches de ce que furent et sont parfois encore en Suisse par exemple les *Landsgemeinde* ou les Conseil généraux et où se décident les affaires locales du village ou encore se jugent toutes sortes d'affaires civiles et criminelles. Si le mouvement des *Sungusungu* a bénéficié au début de l'idéologie d'autonomie villageoise prônée par le chef de l'Etat Nyerere en Tanzanie et de la tolérance du régime, le statut de ces groupes de police informelle n'y a jamais été régularisé définitivement malgré plusieurs tentatives. De la même manière, le statut de ces groupes au Kenya reste précaire et dépend souvent de la bonne volonté du gouverneur de la province où se développe le phénomène. Il relève avant tout d'un *modus vivendi* entre autorités et villageois où se redessine néanmoins les frontières entre l'Etat et les communautés.

Cette forme de police communautaire du moins au Kenya et en Tanzanie est bien ancrée dans un système de gouvernance locale lequel négocie au cas par cas sa présence, son autorité et ses relations avec le pouvoir central. Pour Suzette Heald,

la meilleure experte de ces mouvements en Afrique de l'Est, le modèle du *Sungusungu* se révèle supérieur à une police communautaire de type occidental dans le contexte d'un Etat peu doté en ressources, incapable d'un déploiement territorial significatif, et le plus souvent gangrené par la corruption. C'est justement un constat d'échec des services de protection de l'Etat central qui constitue la principale raison de l'émergence de ces formations de police communautaire informelles et la reprise en main de la sécurité locale par les autorités villageoises.

On a parfois confondu ces polices informelles, non statuaire, villageoises avec un phénomène de résurgence de pratiques ancestrales jugées anachroniques dans le monde de la modernité sociale et politique. S'il n'est pas exclu qu'il y ait une certaine forme de continuité avec les pratiques de l'Etat colonial, notamment dans les colonies britanniques, qui pratiquait le gouvernement indirect (« dual rule ») et encourageaient à l'extérieur des zones jugées vitales par l'empire, l'autorégulation par les leaders traditionnels qui disposaient de leur propre police (Deflem 1994), ce passé devenu distant joue plutôt le rôle de ressources culturelles et de schémas d'action à disposition des nouveaux leaders dans les zones qui en adoptent le principe. Loin d'être la résurgence de groupes et de pratiques interlopes dans la modernité, ces formations relèvent du calcul pragmatique et sont des réponses rationnelles à des situations de crises sécuritaires et de carences avérées de l'Etat central. La mise en place d'une police communautaire de type occidental dans l'Etat faible, sous doté ou même « raté » (« failed »), est un emplâtre sur une jambe de bois. Un policier corrompu, craint, ou partisan, ne peut pas faire par essence un bon policier de proximité. L'erreur, si l'on peut dire, est en amont ; elle est systémique ou structurelle et ancrée dans la nature du régime. Les formations de vigilants reflètent tout autant sinon plus les limites propres de la modernisation de l'Etat qu'elles ne sont l'émanation d'un monde ancien et dépassé.

Les études de Heald en Tanzanie et au Kenya montrent que les chefs traditionnels (les chamanes) et de nouveaux leaders émergeant des assemblées locales de villageois ont plus ou moins d'influence sur la politique locale selon les endroits sans qu'il n'y ait de règles claires sur la question. Dans certains villages, les conseils des anciens sont influents ; dans d'autres, ces conseils sont marginalisés

et ce sont de nouveaux leaders, parfois avec un passé de bureaucrates, qui prennent l'initiative localement des *Sungusungu*.

La fonction judiciaire des *iritongo* kenyans est assez proche de celle qu'on retrouve dans les assemblées villageoises en Inde par exemple telle qu'elles se pratiquaient il y a encore peu au sein des maintenant défunts *panchayats*. Ces assemblées de villageois locales avaient une fonction traditionnelle d'arbitrage de conflits entre les castes à l'échelle locale avec, en toile de fond, la perpétuation de l'ordre social dominant. La modernisation sociale et politique de l'Inde a eu peu à peu raison des *panchayats* comme le montrent Vincentnathan et Vincentnathan (2009). Répondant aux aspirations égalitaires des individus de la société indienne, l'Etat moderne central s'est rapidement construit et à mesure qu'il s'est consolidé et que progressait la modernisation sociale les individus se sont toujours plus tournés vers lui pour résoudre les conflits locaux, rendant au passage les *panchayats* obsolètes.

L'Inde représente un cas paradigmatique de double modernisation, sociale d'un côté et politique de l'autre, qui se renforcent mutuellement et dont l'une des traductions a été la substitution du système de justice traditionnelle étroitement lié aux *panchayats* centré vers le bas par un nouvel ordre public venu du haut via un Etat modernisé. Dans les cas étudiés par Heald en Afrique de l'Est, une pareille transformation du rapport entre les individus et l'Etat se heurte à l'incapacité de ce dernier à répondre aux aspirations de protection des communautés locales face à l'insécurité et le mouvement des *Sungusungu* est l'illustration d'une société qui recourt à son propre élan vital pour se procurer les services de base dont elle a besoin.

La controverse sur ce type de mouvement vient du fait qu'ils sont souvent incompatibles ou, du moins, problématiques dès lors qu'ils sont mesurés à l'aune des droits humains. Ces groupes vigilants, comme d'ailleurs la justice traditionnelle, reproduisent et perpétuent un ordre social dominant avec toutes sortes de biais en matière de genre, ethnies, castes ou religions qui sont peu compatibles avec l'idéal de la modernité, de la liberté individuelle et de la notion d'égalité entre tous, et sont également peu soucieux des droits humains, infligent des punitions corporelles, et sont ignorant des règles procédurales d'un procès équitable. Pour leur défense, il convient de rappeler cependant que ces groupes

s'établissent souvent là où l'Etat moderne n'est qu'une lointaine perspective, là où la corruption est endémique et là où la police est souvent une institution hostile suscitant plus la crainte que la confiance. En l'absence d'une modernisation réussie de l'Etat la balance de la légitimité semble pencher encore avantageusement vers un système de gouvernance locale robuste et bénéficiant du consensus social à l'échelle communautaire.

## **Conclusion**

Chacune ou presque des polices communautaires identifiées semble assez solidement enchâssée idéalement dans un type de régime politique. La formule combinant l'idée d'une gouvernance locale de la police par les communautés et celle d'un monopole étatique de l'emploi de la force publique reflète l'idéal démocratique dont elle se présente finalement comme un prolongement. La police communautaire radicalise en quelque sorte l'idéal démocratique par la mise en place de nouveaux instruments de contrôle de la police à l'échelle locale, par des pratiques visant à rendre des comptes et par des exigences de transparence de l'action policière. La police communautaire comme contrôle social séduit plutôt des régimes autoritaires ou alors, comme le cas de la Jordanie l'illustre bien, des régimes pratiquant une certaine libéralisation politique sans renoncer cependant au contrôle bureaucratique d'une société civile dont ils redoutent le radicalisme. Ici, l'idée de rendre des comptes à la société civile est incompatible avec la nature autoritaire du régime. Ce que ces régimes appellent police communautaire est alors un système d'organisations et de comités qui encadrent la société civile, la surveillent, la disciplinent, et s'assurent de sa loyauté envers le régime. Dans l'Etat pré-moderne, faible, inaccompli, les communautés peuvent être tentées de se substituer à ce dernier pour y assurer une sécurité au quotidien par des polices informelles, des groupes d'auto-défense, et l'activation d'une justice traditionnelle ou l'invention de modes de résolution des conflits.

La formule de la résolution de problèmes ou même l'idée de polices auxiliaires est peut-être la plus flexible et se combine volontiers avec d'autres approches. C'est probablement cette formule qui transite le mieux d'un régime politique à l'autre et qui explique que l'on peut la retrouver à des degrés divers à New York, Paris, Abu Dhabi ou Jakarta. Elle présuppose néanmoins un Etat doté en

ressources suffisantes, cherchant une plus grande efficacité dans son action, voire en quête de légitimité et intéressé à gagner la confiance de la population. La formule s'accommode bien de la version philosophico-démocratique de la police en intégrant l'idée de la consultation des communautés dans la méthodologie qu'elle met en place pour définir et résoudre les problèmes.

## **Bibliographie**

- Abrahams, Ray. 1987. "Sungusungu: village vigilante groups in Tanzania". *African Affairs* 86, No 342, pp 179-90
- Alemika Etannibi E.O. and Innocent C. Chukwuma, 2004. *The Poor and Informal Policing in Nigeria*, Fondation CLEEN.
- Baillard, I. et Patrick Haenni. 1998. "Libéralité prétorienne et Etat minimum au Soudan. L'effort civique entre la poudre et les travaux publics", *Egypte/Monde Arabe*, No 32.
- Barton, Brent. 2004. "Informal Legal Systems in Latin America", conférence présentée au Institute of Latin American Studies, Université du Texas, February 12-14, 2004
- Brogden, Mike, 2005. "Horses for Courses" and "Thin Blue Lines": Community Policing in Transitional Society", *Police Quarterly* 8, No 1, pp. 64-98
- Brown, Ben, 2007. "Community Policing in Post September 11 America: A Comment on the Concept of Community-Oriented Counterterrorism", *Police Practice and Research* 8, No 3, pp. 239-251.
- Burger, Johan. 2006. "Crime Combating in Perspective: A Strategic Approach to Policing and the Prevention of Crime in South Africa", *Acta Criminologica* 19, No 2, pp. 105-118
- Buur, Lars et Steffen Jensen, 2003. "Vigilantism and the Policing of Everyday Life in South Africa", conférence présentée au congrès de la WISER Law society, Afrique du Sud.
- Chabedi, Marks. 2005. "Governing the Ungovernable: Policing, Vigilante Justice, Crime and Everyday Life in a Post-Apartheid City (Soweto)", conférence présentée au congrès de l'IFRA, Nairobi.
- CIET International. 1996. *Tanzania: Corruption in the Police, Judiciary, Revenue and Lands Services*, Rapport.

- Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI). 2006. *The Police, the People, the Politics: Police Accountability in Uganda*, Rapport.
- Deflem, Mathieu. 1994. "Law Enforcement in British Colonial Africa. A Comparative Analysis of Imperial Policing in Nyasaland, the Gold Coast, and Kenya", *Police Studies* 17, No 1, pp. 45-68
- Eck, John E. et Dennis P. Rosenbaum. 1994. "The New Police Order. Effectiveness, Equity, and Efficiency in Community Policing". Dans *The Challenge of Community Policing. Testing the Promises*, édité par Dennis P. Rosenbaum, Sage, Londres, pp. 3-23
- Fernández García, María Cristina. 2004. "Lynching in Guatemala. Legacy of War and Impunity", Fellows' Paper, Weatherhead Center for International Affairs, Harvard University
- Gitlitz, John S. et Telmo Rojas. 1983. "Peasant Vigilante Committees in Northern Peru", *Journal of Latin American Studies* 15, No. 1, pp. 163-197
- Goldstein, Herman. 1979. *Problem-oriented policing*, New York, McGraw-Hill
- Heald, S. 2007. Controlling crime and corruption from below: Sungusungu in Kenya *International Relations* 21, No 2, 183–199.
- Heald, Suzette. 2002. "Domesticating Leviathan: Sungusungu in Tanzania". London School for Economics: *Crisis States working paper*, Série 1, No 16. [www.crisisstates.com](http://www.crisisstates.com)
- Kellsall, Tim. 2005. "Pot luck? Modern and traditional methods of crime detection and punishment in Arusha and Arumeru", Tanzania, Working Paper, Institut français pour la recherche en Afrique.
- Kempa, Michael et Les Johnston. 2005. "Challenges and Prospects for the Development of Inclusive Plural Policing in Britain: Overcoming Political and Conceptual Obstacles", *The Australian and New Zealand Journal of Criminology* 38, No 2, pp. 181-191
- Kruger, Mark H. 2007. "Community-Based Crime Control in Cuba", *Contemporary Justice Review* 10, No 1, pp. 101-114
- Lund, Christian. 2006. "Twilight Institutions. Public Authority and Local Politics in Africa". *Development and Change* 37, No 4, Juillet, pp. 685-705.
- Marenin, Otwin. 1985. "Policing Nigeria: Control and Autonomy in the Exercise of Coercion", *African Studies Review* 28, No. 1, pp. 73-93.



- Meagher, Kate. 2006. "Hijacking civil society: the inside story of the Bakassi Boys vigilante group of south-eastern Nigeria", *The Journal of Modern African Studies* 45, No 1, pp 89-115.
- Minnaar, Anthony. 2001. *The New Vigilantism in post April 1994 South Africa: Crime Prevention or Expression of Lawlessness? Rapport*. Institute for Human Rights and Criminal Justice Issues.
- Minnaar, Anthony, 2009. "Community Policing in a High Crime Transitional State: The Case of South Africa since Democratization in 1994". Dans *Patterns of Community Policing. An International Comparative Perspective*, édité par Dominique Wisler et Ihekwoaba D. Onwudiwe, CRC Press, London (à paraître).
- Nina, Daniel. 2000. "Dirty Harry is back: Vigilantism in South Africa - The (re)emergence of "good" and "bad" communities", *African Security Review* 9, No 1, Institute for Security Studies (<http://www.iss.co.za/pubs/ASR/9No1/DirtyHarry.html>).
- Okerafoezeke, Nonso. 2006. "Traditional social control in an ethnic society: law enforcement in a Nigerian community", *Police Practice and Research* 4, No 1, pp. 21-33.
- Oliver, Willard, M. 2000. "The Third Generation of Community Policing: Moving through Innovation, Diffusion and Institutionalization", *Police Quarterly* 3, No 4, pp. 367-88.
- Onwudiwe, Ihekwoaba, D. 2009. "Community Policing: The Case of Informal Policing in Nigeria". Dans *Patterns of Community Policing. An International Comparative Perspective*, édité par Dominique Wisler et Ihekwoaba D. Onwudiwe, CRC Press, London (à paraître).
- Rosenbaum, Hon H. et Peter C. Sederberg. 1974. "Vigilantism: An analysis of Establishment Violence", *Comparative Politics* 6, No. 4, pp. 541-570.
- Salmon, Jago. 2006. "Sudan and the Popular Defense Force" (manuscrit non publié).
- Schärf, Wilfred. 2000. "Community Justice and Community Policing in Post-Apartheid South Africa. How Appropriate are the Justice System in Africa", conférence présentée au International Workshop on the Rule of Law, Development, Citizen Security, Rights and Life Choices in Law and Middle Income Countries, Institute for Development Studies, University of Sussex.
- Smeets Sybille et Carrol Tange, 2009. "Community Policing in Belgium. The Vicissitudes of the Development of a Police Model". Dans *Patterns of Community*

*Policing. An International Comparative Perspective*, édité par Dominique Wisler et Ihekwoaba D. Onwudiwe, CRC Press, London (à paraître).

UNDP. 2004. Access to Justice. Practice Note. New York

UN-Habitat. 2000. "Crime and Policing issues in Dar es Salaam. Community Neighbourhood Watch Groups: "Sungusungu"", conference présentée au International Association of Police Chiefs, Durban, South Africa, 27-30 août.

Van der Kroef, Justus M. 1988. "The Philippines: Day of the Vigilantes", *Asian Survey* 28, No. 6, pp. 630-649

Vincentnathan, Vincent, et Lynn Vincentnathan, 2009. "The Police, Community, and Community Justice Institutions in India". *Dans Patterns of Community Policing. An International Comparative Perspective*, édité par Dominique Wisler et Ihekwoaba D. Onwudiwe, CRC Press, London (à paraître).

Wiktorowicz, Quintan, 2002. "Embedded Authoritarianism : Bureaucratic Powers and the Limits to Non-Governmental Organizations in Jordan". *Dans Jordan in Transition*, édité par E. George H. Joffé. C. Hurst & Co. Publishers, London, pp. 111-126

Wisler, Dominique and Ihekwoaba D. Onwudiwe. 2008. "Community Policing in Comparison", *Police Quarterly* 11, No 4, pp. 427-446



The International Police Executive Symposium (IPES) brings police researchers and practitioners together to facilitate cross-cultural, international and interdisciplinary exchanges for the enrichment of the policing profession. It encourages discussions and writing on challenging topics of contemporary importance through an array of initiatives including conferences and publications.

Founded in 1994 by Dilip K. Das, Ph.D., the IPES is a registered Not-For-Profit educational corporation. It is funded by the benefaction of institutional supporters and sponsors that host IPES events around the world.



The International Police Executive Symposium's major annual initiative is a four-day meeting on specific issues relevant to the policing profession. Past meeting themes have covered a broad range of topics from police education to corruption. Meetings are organized by the IPES in conjunction with sponsoring organizations in a host country. To date, meetings have been held in North America, Europe, and Asia.

Detailed information on IPES can be found at: [www.IPES.info](http://www.IPES.info)